



## Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020

---

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### Acquisition d'une motopompe pour le service du feu

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 4 décembre 2020 (prop. n°20.21),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

**à la majorité simple, par 23 oui sur 23 CM présents**

1. D'acquérir une motopompe pour le service du feu.
  2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 50'000.
  3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
  4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
  5. D'amortir la dépense prévue de CHF 50'000 au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 150.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2027.
- 

### Indemnités allouées aux Conseillers municipaux dès 2021

- Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le projet de budget pour l'année 2021,
- vu le vote du Conseil municipal du 17 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

**à la majorité simple, par 16 oui et 7 non sur 23 CM présents**

1. D'augmenter l'indemnité de base de chaque Conseiller municipal de CHF 1'000.
  2. De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 011.300, Indemnités aux Conseillers municipaux, en 2021.
- 

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2021.

---